

Arrêté n° 30-2022-07-18-00003

portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès sur les communes d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.121-1 à L.121-5, L.122-1 et suivants, R.111-1 et R.111-2, R.112-1, R.112-4 et suivants et R.121-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L.122-1-1 et suivants, L.123-1-A à L.123-3, L.123-6, L.126-1, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.126-1 à R.126-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, R.103-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.152-1, L.152-2, R.131-1 et suivants, R.152-1 et R.152-2 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.110-2 et L.110-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5111-1 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (ScoT) Pays des Cévennes approuvé le 13 décembre 2013 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Gardon d'Alès et le plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF) ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alès du 24 juin 2013, révisé le 21 décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Christol-lez-Alès du 1er septembre 2009, révisé le 15 janvier 2013 ;

Vu le bilan de la concertation publique établi en juin 2007 ;

- Vu** la délibération n° C2016_04_07 du 14 avril 2016 du bureau de la communauté d'agglomération (CA) Alès Agglomération, relative au dépôt de la demande d'autorisation unique et au lancement de la procédure de DUP de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès ;
- Vu** la délibération n° C2021_10 du 14 octobre 2021 du bureau de la communauté d'agglomération Alès Agglomération, relative au dépôt de la demande de classement de voirie de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès ;
- Vu** le courrier du 12 février 2020 par lequel le président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération sollicite l'ouverture d'une procédure d'enquête publique (déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) relative au projet d'aménagement du contournement routier de Saint-Christol-lez-Alès ;
- Vu** les dossiers d'enquête publique unique, comprenant notamment les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique, d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de classement de voirie, transmis par la communauté d'agglomération Alès Agglomération, agissant en qualité de maître d'ouvrage, reçus en sous-préfecture d'Alès les 17 avril 2020 et 14 avril 2021 ;
- Vu** l'étude d'impact environnementale, établie par CEREG ingénierie, jointe au dossier d'enquête unique ;
- Vu** les avis de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des 6 mai 2020 (SEA - mission foncier agricole) et 11 juin 2021 (SATC - service aménagement territorial Cévennes) ;
- Vu** l'avis de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons du 27 mai 2020, joint au dossier d'enquête unique ;
- Vu** l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) des Gardons du 28 mai 2020, joint au dossier d'enquête unique ;
- Vu** l'avis de la direction régionale Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB) du 11 juillet 2020 sur la demande d'autorisation environnementale ;
- Vu** l'avis n°2020-8686 de l'autorité environnementale formulé le 9 février 2021 par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), joint au dossier d'enquête unique, document communiqué au maître d'ouvrage le 12 suivant ;
- Vu** la réponse de la communauté d'agglomération Alès Agglomération en date du 9 mars 2021 apportée à l'avis de la MRAE précité ;
- Vu** les estimations sommaires et globales réalisées le 12 mai 2021 par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Gard sur le montant des acquisitions foncières à envisager ;
- Vu** l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Gard du 21 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du Gard (pôle territoires) du 21 mai 2021 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental du Gard (service ingénierie foncière) reçu par mail du 19 juillet 2021 ;

Vu La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par la CA Alès Agglomération agissant en qualité de maître d'ouvrage, déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 28 avril 2020 et enregistrée sous le numéro n° 30-2020-00114 ;

Vu La procédure d'autorisation environnementale conduite par la direction départementale des territoires et de la mer dans le respect des prescriptions des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement.

Vu le courrier du 17 septembre 2021 du service coordonnateur de l'autorisation environnementale relatif à la complétude du dossier d'autorisation environnementale et à la mise en œuvre de l'enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département du Gard pour l'année 2021 ;

Vu la décision n° E21000063 / 30 du 2 septembre 2021 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-15-00005 du 15 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la déviation, à l'autorisation environnementale des travaux de la déviation, à la déclaration de classement de voirie en route départementale à grande circulation ;

Vu ma lettre aux maires d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès du 15 octobre 2021 leur communiquant l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et les invitant à demander au conseil municipal, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, de donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Saint-Christol-lez-Alès ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 du conseil municipal de la commune d'Alès ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié, affiché en mairies et sur le site du projet, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, avis également mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Gard, de la CA Alès Agglomération, des mairies d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès ;

Vu les dossiers d'enquête mis à la disposition du public, également consultables par voie électronique sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2731> et <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et les registres déposés en mairie d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès pendant toute la durée de l'enquête publique unique, soit du lundi 8 novembre 2021 à 9h00 au mardi 14 décembre 2021 à 17h00 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis favorables à la DUP du projet, à l'autorisation environnementale et au classement de voirie, émis par le commissaire-enquêteur le 10 janvier 2022, déposés à la sous-préfecture d'Alès le 18 janvier 2022 ;

Vu ma lettre du 25 janvier 2022 au président de la CA Alès Agglomération lui communiquant le rapport, les conclusions motivées et les avis émis par le commissaire-enquêteur et invitant le conseil communautaire de la CA à délibérer sur la déclaration de projet dans le délai de six mois en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° C2022_03_23 du conseil communautaire de la CA Alès Agglomération en date du 29 juin 2022, se prononçant notamment par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 14 décembre 2021, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que ce projet est compatible avec les PLU des communes concernées, l'intégralité du tracé étant inscrite en emplacements réservés, et prévu dans la stratégie de développement routier du ScoT Pays des Cévennes ;

Considérant la déclaration de projet approuvée par délibération du conseil communautaire de la CA Alès Agglomération annexée au présent arrêté, laquelle expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération Alès Agglomération, conformément aux motifs et considérations exposés en annexe, tels que soumis à enquête publique, les travaux nécessaires à l'aménagement de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès sur les communes d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès.

La réalisation de ces travaux conduira à d'importantes améliorations en termes de fonctionnalité, de fluidité et de sécurité du trafic et des différents usagers.
Cet aménagement vise à satisfaire un besoin collectif de la population et entre dans la catégorie des installations assurant un service d'intérêt général.

Article 2 :

La communauté d'agglomération Alès Agglomération est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès sur les communes d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès, telle qu'elle résulte des dossiers soumis à l'enquête publique unique.

Article 3 :

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation.

Les procédures d'expropriation éventuellement nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sur son site internet. Il sera également publié sur le site internet du maître d'ouvrage.

Les maires des communes d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès procéderont à l'affichage du présent arrêté en mairie, pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours* » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, la présidente du conseil départemental du Gard, le président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération, les maires d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 18 JUIL. 2022

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Infrastructures
Réf : Olivier BOFFY
Tél. : 04.66.56.11.22

Vu pour être annexé à notre
arrêté
en date de ce jour,
Nîmes, le 18 JUIL. 2022


La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

C2022_03_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 29 JUIN 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Rémy COSTA suppléant de Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Ghislaine CAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Paul PLANQUE, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Michel RUAS pouvoir à Guy CHERON, Jean-Michel PERRET pouvoir à Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Gérard BANQUET pouvoir à Philippe RIBOT, Frédéric GRAS pouvoir à Christophe BOUGAREL, Adrien CHAPON pouvoir à Jacques PEPIN, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Joseph PEREZ pouvoir à Patrick MALAVIEILLE, Marie-Christine PEYRIC pouvoir à Michelle VEYRET, Evelyne RICHARD pouvoir à Geneviève BLANC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Martine MAGNE, Laurent RICOME pouvoir à Fabienne FAGES DROIN, Ysabelle CASTOR pouvoir à Valérie MEUNIER, Christelle LOZANO pouvoir à Ghislain CHASSARY, Céline FONTBONNE pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Méryl DEBIERRE pouvoir à Cyril LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS :

Rémy BOUET, Didier SALLES, François SELLE, Henri CROS, Thierry JONQUET, Francis BASSIER

Objet : Déviation de Saint Christol les Alès - Intérêt général du projet suite à la réception des conclusions de l'enquête publique

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2021_10_32 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport d'enquête publique,

Vu l'avis n°2020-8686 de la MRAe (Mission régionale d'Autorité Environnementale) en date du 9 février 2021 saisie pour avis par la préfecture du Gard saisine n°2021APO10,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) composé de l'OFB (Office Français de la biodiversité), l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) des Gardons, la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer) 30, de la Chambre d'Agriculture du Gard, du Service d'Aménagement Territorial Cévennes, de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard, de la direction de la Mobilité et des routes du Département du Gard,

Considérant le Dossier de Voirie de l'agglomération alésienne qui identifie une opération « Déviation de Saint Christol lez Alès » assurant la liaison entre la Rocade Sud d'Alès et la RD 6110, au Sud de Saint Christol lez Alès,

Considérant que ce projet aura un impact important sur la fluidité et la sécurité du trafic dans le centre de Saint Christol lez Alès,

Considérant l'enquête publique unique organisée conformément à l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-15-00005 en date du 15 octobre 2021, ayant eu lieu du 8 novembre au mardi 14 décembre 2021 et ayant porté simultanément sur l'autorisation environnementale, la Déclaration d'Utilité Publique et le classement de voirie du projet de Déviation de Saint Christol lez Alès,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, M. Daniel DUJARDIN, sur la déclaration d'utilité publique, l'autorisation loi sur l'eau et le classement route départementale à grande circulation de la déviation de Saint-Christol-Lez-Alès,

Considérant la présente déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'Environnement, mentionnant l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportant les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le caractère d'intérêt général du projet de déviation de Saint-Christol-Lez-Alès

Votants : 106
Pour : 101
Contre : 2 (Paul PLANQUE, Béatrice LADRANGE)
Abstention : 3 (Geneviève BLANC, Arnaud BORD, Guilhem LEMARIE)

Pour extrait conforme,
Le Président,

christophe RIVENO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Alès agglomération



Déviation de Saint-Christol-lez-Alès

Déclaration de projet au titre de l'Article L126-1
du code de l'Environnement



Juin 2022

LE PROJET

Client	Alès agglomération
Projet	Déviation de Saint-Christol-lez-Alès
Intitulé du dossier	Déclaration de projet au titre de l'Article L126-1 du code de l'Environnement

LES AUTEURS

 ETUDES PROPOSES RÉVOLUTIONS	Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com
--	--

Réf. Cereg - M10094

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Juin 2022	Alexia CONSTANTIN	Laurent FRAISSE	Version initiale



TABLE DES MATIERES

A. CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET	6
A.I. OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET	7
A.II. COMPOSITION DE LA DECLARATION DE PROJET	7
A.III. ASPECTS REGLEMENTAIRES DU PROJET	8
A.III.1. En préalable de l'enquête publique.....	8
A.III.2. Enquête publique unique.....	8
A.III.2.1. Déroulement de l'enquête	8
A.III.2.2. Avis émis suite à l'enquête publique	9
A.III.2.3. Conclusions du commissaire enquêteur	11
A.III.3. A l'issue de la déclaration de projet.....	11
B. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	13
B.I. CONTEXTE GENERAL DU PROJET	14
B.I.1. Localisation du projet.....	14
B.I.2. Objectifs du projet	15
B.I.3. Description générale de l'infrastructure.....	15
B.I.4. Articulation avec le réseau d'infrastructure existant.....	16
B.I.4.1. Points d'échanges.....	16
B.I.4.2. Rétablissements.....	16
B.II. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES	18
B.II.1. Principales valeurs géométriques de la section courante en 2x2 voies.....	18
B.II.2. Principales valeurs géométriques de la section courante en tracé neuf 2x1 voie.....	19
B.II.3. Aménagement des giratoires.....	19
B.II.4. Aménagement d'un itinéraire cyclable.....	20
B.II.5. Aménagement d'une contre allée	20
B.II.6. Ouvrages d'art.....	20
B.II.7. Ouvrages hydrauliques	21
B.II.8. Assainissement des eaux pluviales de la plateforme.....	22
B.III. ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	23
B.III.1. Synthèse des contraintes et enjeux identifiés	24
B.III.2. Impacts et mesures.....	27
B.III.2.1. Milieu physique.....	28
B.III.2.2. Milieu naturel	31
B.III.2.3. Milieu humain.....	35
C. JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET	38
C.i. CONTEXTE DU PROJET	39
C.II. OBJECTIFS POURSUIVIS	39
C.III. SITUATION ACTUELLE.....	40
C.III.1. Structure du réseau de transport	40

C.III.2. Trafics, conditions de circulation et de sécurité	40
C.III.3. Sécurité et accidentologie.....	40
C.IV. RAISON DU CHOIX DU PROJET RETENU	41
C.IV.1. Analyse multicritère des variantes	41
C.IV.1.1. Maintien de la situation actuelle.....	42
C.IV.1.2. Variante « Aménagement sur place de la voirie existante »	42
C.IV.1.3. Variante Est, plaine du Gardon :	42
C.IV.1.4. Variante Ancienne route d'Anduze.....	42
C.IV.2. Choix du projet retenu - Variante POS/PLU.....	43
C.V. CONCLUSIONS - JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET.....	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques géométriques des giratoires (Source : Sitétudes)	20
Tableau 2 : Caractéristiques des ouvrages d'art de franchissement de l'Alzon et du Respéchas	21
Tableau 3 : Synthèse des enjeux et contraintes	24
Tableau 4 : Synthèse des effets du projet sur le milieu physique et mesures associées	28
Tableau 5 : Synthèse des effets du projet sur le milieu naturel et mesures associées	31
Tableau 6 : Synthèse des effets du projet sur le milieu humain et mesures associées.....	35

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation du projet objet du présent dossier	14
Illustration 2: profil en travers type de la section courante en 2x2 voies (cas remblai et déblai) (Source : Sitétudes)	18
Illustration 3: profil en travers type de la section courante en 2x1 voie (Source : Sitétudes)	19
Illustration 4 : Variantes présentées à la concertation.....	41